

#### ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

----

#### Société GEWISS France

----

Commune de LIERNAIS

----

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,
PREFET DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifi é, et notamment ses articles 20 et 18,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003 autorisant la Société GEWISS France, dont le siège social est situé dont le siège social est situé Lieu dit "Le Bouleau" à 21430 LIERNAIS, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
- VU la demande de modification présentée par GEWISS le 16 octobre 2006,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 octobre 2006,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 24 novembre 2006,
- Considérant que la modification présentée va dans le sens de la réduction des risques,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

#### ARRETE

# ARTICLE 1er -

La Société GEWISS France, dont le siège social est situé dont le siège social est situé Lieu dit "Le Bouleau" à 21430 LIERNAIS est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis à la même adresse, les dispositions indiquées ci-après :

### ARTICLE 2 -

L'article 1.1 de l'arrêté du 12 mai 2003 est modifié comme suit :

# 1.1. - Activités autorisées

La Société GEWISS FRANCE, dont le siège social est situé Lieu dit "Le Bouleau" à 21430 LIERNAIS, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de LIERNAIS, les installations suivantes, sises Lieu dit "Le Bouleau" :

Libellé en clair de l'installation	Rubrique	Classt
Travail mécanique des métaux	2560-1	А
Puissance installée : 1500 kW		
Traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage, le décapage Volume de cuves : 7000 l	2565-2-a	Α
Installation de combustion	2910-A-2	DC
Puissance thermique: 3225 kW	2010 / 2	50
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	1412-2-b	D
Volume stocké : 40 t	1712 2 0	<u> </u>
Installations de réfrigération ou compression		D
Puissance électrique : 277,5 kW	2920-2-b	
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	D
Puissance utilisable : 100 kW		
Application, cuisson, séchage de vernis peinture, apprêt, colle, enduit	2940-3-b	D
Quantités de peinture consommée : 35 kg/j et 1 kg/j	2940-2-b	5
Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale		
unitaire est composée de polymères	2663-2-b	D
Volume de polypropylène stocké < 1000 m3		
Définition liquides inflammables	1430	
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432-2-b	NC
Quantité de fuel stockée : 1,5 m3	02 2 2	
Stockage ou emploi de l'acétylène	1418-3	NC
Quantité présente : 30 kg		
Emploi et stockage d'oxygène	1220-3	NC
Quantité présente : 53 m3	.2200	
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	1530-2	NC
Quantité d'emballages : 356 m3	.000 2	

A: Autorisation D: Déclaration NC: Non classable.

### ARTICLE 3 -

L'article 2.1 est complété comme suit : l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'autorisation, modifiés en 2006.

### ARTICLE 4 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

# ARTICLE 5 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de BEAUNE, MM. le Maire de LIERNAIS, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société GEWISS FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 ex.)
- . Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de BEAUNE,
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société GEWISS FRANCE,
- . M. le Maire de LIERNAIS.

FAIT à DIJON, le 19 décembre 2006

Signé

**LE PREFET**